

Privilège—M. Lawrence

De quoi s'agit-il? Le vice-premier ministre et président du Conseil privé a déclaré qu'une question de privilège de prime abord constituait une première impression ou une impression superficielle. Cela n'a rien à avoir avec ce que l'on appelle une affaire qui paraît fondée de prime abord, et c'est une honte qu'un ministre de la Couronne ait l'audace d'en donner une telle définition à la Chambre. Il s'agit en fait d'une affaire qui, d'après les premiers témoignages, paraît amplement fondée, et qui, à moins que les accusés ne puissent prouver le contraire avec de solides preuves à l'appui, établit leur culpabilité.

Une voix: Exact.

M. Lalonde: Ce n'est pas ce que dit M. l'Orateur. Vous devriez l'écouter.

M. Rae: Je parle de la question de savoir ce qu'est une question de privilège à prime abord. Je puis dire au ministre de la Justice (M. Lalonde) que sans doute parce que je viens de terminer mon droit, je connais mieux la question que lui.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je faire remarquer ce qu'il a peut-être oublié d'apprendre pendant ses années d'étude dans la faculté où il était il y a quelques années, c'est que je ne parlais pas de cela tout à l'heure. Je parlais de ce qu'a dit monsieur l'Orateur à la Chambre cet après-midi, en présence du député. Il a entendu ce que la présidence a déclaré et il devrait savoir ce que voulait dire sa déclaration antérieure, par laquelle il a invité les députés à respecter sa décision, avec toutes ses conséquences.

M. Rae: Très bien. Il ne s'agissait pas vraiment là d'un rappel au Règlement, mais d'un point de discussion. Mais passons, je répondrai à son argument.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Ça va. Ce n'est pas ce que l'on appelle une question de privilège à prime abord. Peut-être ai-je tort, mais je vérifierai volontiers le compte rendu plus tard cet après-midi. M. l'Orateur a signalé le caractère transitoire de son rôle par rapport au rôle permanent de la Chambre des communes. Je dirai au ministre de la Justice et aux députés qu'une question de privilège qui paraît fondée à première vue doit être examinée. J'estime que les belles paroles, les arguments spécieux et les raisonnements auxquels le président du Conseil privé a eu recours à propos de la preuve présentée devant la Commission McDonald, en dépit de toute l'habileté dont il a pu faire preuve et dont il a effectivement fait preuve, ne règle pas une question de privilège qui paraît fondée à première vue. La preuve étant faite de l'existence d'une telle question de privilège, la Chambre doit la soumettre à l'examen d'un comité.

L'attitude de mépris—le mot n'est pas trop fort—que le gouvernement manifeste à l'égard des privilèges de la Chambre dépasse l'entendement, car c'est comme si les ministres nous disaient de ne pas nous en faire, qu'il sont au courant des faits, ajoutant: «Nous savons ce que nos ministres ont dit, nous sommes au courant des contradictions dans les propos du commissaire Higgitt, nous n'avons pas besoin qu'un comité quelconque vienne nous dire qu'on a porté atteinte aux privilèges du député de la circonscription de Northumberland-Durham. Si ce n'est pas mépriser les députés de la Chambre, je ne m'y connais pas. En effet, monsieur l'Orateur a déclaré très clairement, sur la foi des preuves qu'il avait en main, qu'il s'agissait d'une affaire de prime abord que—je dis cela avec

respect pour le ministre de la Justice—ni le vice-premier ministre ni lui-même ne sauraient classer en déclarant haut et court: «C'est tout le nœud de l'affaire et c'est ainsi que nous trancherons».

Avec tout le respect que je dois au ministre de la Justice, je dois lui rappeler qu'il n'a pas mené d'enquête pour savoir comment on en est venu à rédiger ces lettres en ces termes. Il n'a pas fait d'enquête pour voir si ce que le solliciteur général disait au sujet de ces lettres était fondé. Il n'a pas fait d'enquête pour savoir comment les fonctionnaires s'y prennent quand des députés présentent des requêtes aux membres du gouvernement. C'est une question qui ressortit assurément au comité. Au fond, elle ne met pas en cause la sécurité pas plus que la GRC; il s'agit tout simplement de savoir comment on donne suite à notre courrier, comment l'autre bord rédige les réponses aux lettres, de quelle manière les fonctionnaires font rapport de leurs activités aux ministres et dans quelle mesure les ministres sont responsables des déclarations et des lettres qu'ils envoient et qui s'avèrent être fallacieuses. A mon sens il s'agit précisément du genre de cas qui doit être étudié par un comité enquêteur, conformément à ce commentaire de May qui dit que les catégories de privilèges ne sont pas limitatives.

Je crois que si, dans un élan d'objectivité, le ministre de la Justice ou n'importe quel autre ministre allait consulter d'autres députés de son parti, il en trouverait peut-être qui s'inquiètent de la façon dont les choses se sont déroulées et plus précisément de la responsabilité assumée par le ministre quant à des réponses qui ont été faites et qui se sont révélées trompeuses. Il me semble que ce sont là les questions dont la Chambre est saisie en l'occurrence, et il me semble qu'il n'y a rien d'autre.

Le président du Conseil privé a fait deux choses dans son discours. D'abord il a ri de la lettre, il a ri de l'électeur, ce qui est très facile à faire pour le gouvernement, et il a ri de la GRC, chose également facile pour le gouvernement actuel. Ensuite, il a traité de la substance de cette lettre et nous a dit: «J'ai fait une enquête. J'ai examiné les faits et j'affirme qu'à première vue, le cas n'est pas fondé.»

Je crois que c'est Staline qui a déjà demandé: «De combien de bataillons le pape dispose-t-il?» Voilà précisément quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de l'opinion de l'Orateur. En réalité le gouvernement dit: «Peu importe que la question de privilège paraisse fondée, peu importent les preuves, peu importe que tous les députés entretiennent quelque mystérieux soupçon, l'important, c'est que, après enquête, nous avons décidé de ne pas renvoyer cette affaire à un comité permanent.» S'il ne s'agit pas là d'un mépris flagrant des arguments rationnels, des voies légales et de la justice naturelle, je me demande ce qui pourrait en être.

Le dernier argument du président du Conseil privé tendait à démontrer que personne n'était accusé, que personne n'était innocent non plus, et que, par conséquent, ce serait aller à l'encontre de la justice naturelle que de renvoyer la question à un comité parlementaire. A mon sens, il s'agit là d'une confusion intellectuelle des plus élémentaires. Nous n'accusons personne. Un député a soulevé la question de privilège à la suite d'une lettre qu'il a reçue, et il veut tout simplement savoir comment on peut en arriver à écrire de telles lettres. S'il ne le sait pas, ce n'est qu'en raison du caractère essentiellement anonyme du gouvernement et seulement parce que les minis-